

LOI DE LA TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

FOURNITURES DE JARDIN ET DE PELOUSE

Le présent bulletin porte sur l'application de la taxe sur les ventes au détail (TVD) aux fournitures de jardin et de pelouse vendues couramment pour usage domestique par des commerçants du genre serristes, pépiniéristes, paysagistes et vendeurs de fournitures de jardin.

- Renseignements généraux**
- Les engrais, les insecticides, les fongicides, les herbicides, les rodenticides et les produits chimiques destinés à la destruction des mauvaises herbes achetés pour une utilisation non agricole sont assujettis à la TVD. Ces articles continuent d'être exempts de TVD lorsqu'ils sont achetés et utilisés principalement pour l'agriculture comme mentionner ci-dessous.

Fournitures exemptes de la taxe

LES ARTICLES SUIVANTS NE SONT PAS TAXABLES :

- Matériaux de biomasse (à l'exclusion des produits du charbon) composés uniquement de bois, de blé, de lin, d'avoine, d'orge, de tournesol, de chanvre ou de maïs, s'ils sont achetés en vue de leur utilisation à titre de combustible pour le chauffage, la cuisson ou la production d'électricité.
- Farine d'os.
- Livres (cependant, les publications périodiques et les livres contenant de la publicité sont taxables).
- Compost et activateur de compost.
- Engrais de poisson.
- Arbres et arbustes fruitiers (à l'exclusion des arbres et arbustes d'ornement).
- Plantes fruitières, tels les fraisiers, les framboisiers et d'autres.
- Tourbe, disques de tourbe et pots en tourbe.
- Terreau et mélange de repotage.
- Terre végétale, loam, fumier et préparations pour pelouse (y compris des mélanges de ces matériaux contenant au plus 80 % de sable).
- Graines et plants potagers.

Remarque : les modifications apportées au bulletin précédent (novembre 2014) sont surlignées ().

Fournitures et outils taxables

VOICI DES EXEMPLES DE FOURNITURES TAXABLES :

- Chaux agricole.
- Copeaux d'écorce et pierres à jardin.
- Livres contenant de la publicité.
- Pulvérisateurs pour produits chimiques.
- Produits chimiques vendus comme pesticides.
- Engrais.
- Graines et plants de fleurs.
- Aérosols, poudres, solutions et fumigants fongicides destinés à détruire les moisissures et les spores.
- Pièges à mouches, y compris les collants à mouches, les pièges électriques et autres.
- Tuyaux d'arrosage et arroseurs de jardin.
- Mastic à greffer et peinture.
- Semence de gazon et gazon en plaques.
- Composés régulateurs de croissance.
- Aérosols, poudres et autres composés herbicides destinés à détruire les mauvaises herbes, les broussailles et les arbres ou à les empêcher de pousser (y compris les stérilisants du sol, les destructeurs de mousse, les débroussaillants, les produits dessoucheurs, les barres désherbantes, etc.).
- Charbon horticole.
- Aérosols, poudres, solutions, fumigants et miticides insecticides destinés à tuer les insectes, y compris le malathion, les plaquettes Vapona, la poudre pour pommes de terre, le bromométhane, les molluscicides, les spirales à moustique, etc.
- Insectifuges.
- Outils de jardin et de pelouse.
- Clôtures et ornements de pelouse.
- Tondeuses, coupe-gazon, épandeurs à engrais, tracteurs de jardin, cultivateurs et autres articles semblables ainsi que la réparation de ces articles.

- Magazines et autres publications périodiques.
- Boules-à-mites.
- Souricières.
- Paillis.
- Arbres fruitiers d'ornement.
- Dalles de patio et de trottoir, dalles decorative et pierres colorées.
- Caisses et pots à fleurs.
- Nutriments et aliments pour plantes.
- Enduits d'émondage.
- Répulsifs à rongeurs et autres animaux.
- Poudres, solutions, granules et fumigants rodenticides destinés à tuer les rongeurs, y compris les appâts à souris, les raticides, les produits fumigènes et d'autres.
- Stimulateurs d'enracinement.
- Sable, gravier et argile.
- Terrariums et troussees à plantation.
- Composé en pâte pour les arbres (ex. Tanglefoot).
- Arbres et arbustes (sauf les arbres et arbustes fruitiers).
- Vermiculite et perlite.
- Les engrais, les insecticides, les fongicides, les herbicides, les rodenticides et les produits chimiques destinés à la destruction des mauvaises herbes continuent d'être exempts de TVD lorsqu'ils sont achetés et utilisés principalement pour l'agriculture (y compris dans des serres et des pépinières commerciales).
- Afin d'exempter l'achat, le marchand doit obtenir un certificat d'utilisation agricole rédigé de la façon suivante :

« J'atteste par la présente que les biens indiqués sur cette facture sont des engrais, des insecticides, des fongicides, des herbicides, des rodenticides ou des produits chimiques destinés à la destruction des mauvaises herbes et qu'ils seront utilisés principalement pour l'agriculture. »

.....
Date

.....»
Signature de l'acheteur

**Produits
chimiques
achetés pour
l'agriculture**

- Le certificat doit être imprimé, dactylographié, écrit ou estampillé sur la copie de la facture ou sur un autre document attestant la vente.
- Pour une liste des autres articles que l'on peut acheter exemptés de TVD lorsqu'ils vont être utilisés principalement pour l'agriculture, se reporter au Bulletin n°018 – *Équipement agricole et autres articles*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Ce bulletin doit servir uniquement de guide et, par conséquent, n'est pas exhaustif. Pour obtenir la formulation exacte des mesures législatives, veuillez consulter la *Loi de la taxe sur les ventes au détail* et ses règlements d'application. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser aux bureaux suivants :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.